

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LUZY

Arrondissement de  
CHÂTEAU-CHINON  
Département de la Nièvre

**Nombre de Conseillers**

En exercice

19

Présents

13

Votants

19

Dont

6

procurat ion(s)

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 31 AOÛT 2021**

**VOTE**

Voix pour

19

Abstention

0

Voix contre

0

L'an **deux mille vingt et un**

Le : **Mardi 31 Août** à : **20 heures**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY, se sont réunis, salle de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 août 2021, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : **23 août 2021**

**Etaient présents :**

GUERIN Jocelyne – GONIN Gilles – CLERGEOT Sophie – DIESNY Claire – DESCOURS Thierry - NUSINK Floor – CHANDIOUX Florence – ANDRIOT Jean-Michel – BAUDRAND Georges – DELAVELLE Sylvie - DUTRIEUX Marie – CLOIX Bruno - MANGOTE Annick.

**Secrétaire de séance** : MANGOTE Annick

**Pouvoirs** : - Jean-François THEVENIAUD a donné procuration à Claire DIESNY  
- Olivier FAURE a donné procuration à Jocelyne GUERIN  
- Hélène BUIRON a donné procuration à Sylvie DELAVELLE  
- Jean-Yves BERGER a donné procuration à Thierry DESCOURS  
- Karine LAURENT a donné procuration à Floor NUSINK  
- Marc GUYOLLOT a donné procuration à Florence CHANDIOUX

### **1 / Approbation du Conseil Municipal du 6 juillet 2021 :**

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil municipal et après en avoir délibéré, les membres approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2021.

### **2 / Acquisition de l'immeuble « 17, rue de la République » :**

Dans le cadre de son projet « Luzy, Village du Futur », et afin d'y développer d'une part une activité commerciale et d'autre part des logements, la commune souhaite acquérir l'immeuble situé « 17, rue de la République » appartenant aux consorts LAIR.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'achat de cet immeuble cadastré section A n° 0927, d'une surface au sol de 99 m<sup>2</sup>, au prix de 38 000 €.

L'acte notarié sera passé à l'Etude de Maître CHINCHOLE, Notaire à LUZY.

### **3 / SNCF Réseau – sécurisation de la ligne Nevers-Chagny – Implantation antennes GSM-R Vente d'une parcelle :**

Dans le cadre du projet de sécurisation de la ligne Nevers-Chagny, des antennes GSM-R doivent être implantées tout le long de cette voie.

Sur la commune de LUZY, 2 antennes seront installées aux emplacements suivants :

- « Les Foultières », terrain appartenant à la SNCF cadastré section C n°313
- « 13, rue de Pont », terrain communal cadastré section AK n°76 ; une partie de cette parcelle devant être bornée pour vente à la SNCF.

SNCF Réseau se charge de missionner un géomètre pour le bornage et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce projet.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'installation de 2 antennes GSM-R sur la commune de LUZY et autorise la vente d'une partie de la parcelle communale « 13, rue de Pont » cadastrée section AK n°76,

Le Service des Domaines sera contacté pour estimation de la parcelle.

L'acte de vente sera passé à l'Etude de Maître Jean CHINCHOLE, Notaire à LUZY

### **4 / Tarifs municipaux - cimetière et locations diverses :**

Le Conseil Municipal décide d'adopter l'augmentation des tarifs du cimetière et des locations diverses selon tableau annexé à la délibération.

Ces tarifs sont en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 et sont applicables jusqu'à nouvel ordre.

### **5 / Décision modificative n°3 – Ordre général – Budget général n°3 :**

Et en fonction des dépassements de crédits sur l'opération Faubourg Gambetta, le Conseil Municipal autorise les mouvements de crédits ci-dessous :

| Comptes | Intitulés                | Opérations              | Montants  |
|---------|--------------------------|-------------------------|-----------|
| 21318   | Autres bâtiments publics | 219 – MOULIN DE LUZY    | - 7 300 € |
| 2138    | Autres constructions     | 214 – FAUBOURG GAMBETTA | + 7 300 € |

#### **6 / Création de deux emplois permanents d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet :**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose de créer deux emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet (35 heures hebdomadaires), l'un à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et l'autre à compter du 20 septembre 2021. Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

#### **7 / Contrat d'apprentissage - secrétariat :**

Le Conseil Municipal décide de conclure un contrat d'apprentissage d'une durée de 1 an, pour permettre à un jeune de préparer un CAP secrétariat.

**Le Maire,  
Jocelyne GUERIN**

